

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17 mars 1937 promulguant dans la colonie le décret du 19 février 1937 relatif à la limite d'Age des fonctionnaires colonie aux tributaires de la Caisse intercoloniale des retraites.

n° 17

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 mars 1937

Numéro JO
n° 484 du 31/03/1937

Date du numéro
31 mars 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique dit 18 septembre 1814, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 19 février 1937, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires coloniaux tributaires de la Caisse intercoloniale des retraites inséré au Journal officiel de la République française du 24 février 1937.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 19 février 1937 susvisé, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires coloniaux tributaires de la Caisse intercoloniale des retraites. Art. 2.—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A.

ANNEXE